DELIBERATION N° 131/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 9H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PRISE D'ACTE RELATIVE À LA RENONCIATION ENVISAGÉE PAR LA PRÉSIDENTE AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES MAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 37
Date de la convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël –– ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya –– DUPUY Marie-Antoinette –-FAUBERT Christian - GUARD Jemêtree – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean –– MILZINK CINCINAT Yolande –– – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David –– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - BENOIT Marie Sylvie

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe – PREVOT BOULARD Stéphanie

46 POUR	**ÉTAIENT PRÉSENTS :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —– CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY Marie-Antoinette - FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - **PROCURATIONS :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène – ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier
0 CONTRE	0
0 ABSTENTION	0

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L5211-9-2, L2213-1 et suivants** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL), modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 26/2026/CACL du 10 avril 2026 portant élection de Madame Sandra TROCHIMARA en qualité de Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Considérant que la CACL exerce une compétence en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire comprenant notamment les voiries dédiées à un service de transport collectif en site propre, les portions de trottoirs adjacentes et les équipements affectés au service de transport en commun, ainsi que les voiries situées au sein des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au Président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant que le même article prévoit également, dans les conditions qu'il détermine, le transfert au Président de l'EPCI des prérogatives relatives à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;

Considérant qu'un EPCI est regardé comme compétent en matière de voirie dès lors que la loi ou ses statuts lui attribuent une compétence relative à la création, à l'aménagement ou à l'entretien de la voirie, y compris lorsque cette compétence ne porte que sur les voies reconnues d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article L2213-1 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement s'exercent notamment, à l'intérieur des agglomérations, sur les routes nationales, les routes départementales ainsi que sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et, à l'extérieur des agglomérations, sur les voies relevant du domaine public routier communal ou intercommunal ;

Considérant que les précédents Présidents de la CACL n'ayant pas exercé les pouvoirs de police concernés, les maires des communes membres disposent, dans les conditions prévues au III de l'article L5211-9-2 du CGCT, d'un délai de six mois suivant l'élection de la nouvelle Présidente pour s'opposer à leur transfert ;

Considérant qu'à défaut d'opposition régulièrement notifiée dans ce délai, le transfert des pouvoirs de police concernés à la Présidente de la CACL devient effectif à l'expiration dudit délai

Considérant que, lors du Conseil des Maires réuni le 12 septembre 2026, les maires des communes membres de la CACL se sont unanimement prononcés en faveur du maintien de l'exercice des pouvoirs de police concernés au niveau communal, cette position devant être formalisée par la notification d'une opposition à la Présidente de la CACL ;

Considérant que, dès lors qu'un ou plusieurs maires ont régulièrement notifié leur opposition dans un domaine concerné, la Présidente de la CACL peut, dans les conditions et délais prévus au III de l'article L5211-9-2 du CGCT, renoncer au transfert de plein droit des pouvoirs de police des maires de l'ensemble des communes membres dans ce même domaine ;

Considérant que cette faculté de renonciation relève de la compétence propre de la Présidente de la CACL et que sa mise en œuvre n'est, par conséquent, pas subordonnée à une décision du Conseil communautaire ;

Considérant toutefois qu'au regard des conséquences institutionnelles et opérationnelles attachées à cette décision sur l'ensemble du territoire communautaire, la Présidente a souhaité en informer le Conseil communautaire et soumettre l'orientation envisagée au débat de l'assemblée ;

Considérant que, sous réserve de la réception préalable d'au moins une opposition régulièrement notifiée, la Présidente envisage de faire usage de la faculté de renonciation prévue par l'article L5211-9-2 du CGCT afin de maintenir l'exercice des pouvoirs de police concernés au niveau communal ;

Considérant le Rapport n° 131/2026/CACL de la Présidente relatif à la renonciation envisagée au transfert de plein droit des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement des maires des communes membres de la CACL ;

Entendu l'avis du Conseil des Maires réuni en séance le samedi 12 septembre 2026 ;

Entendu l'avis de la Commission Mobilité réunie en séance le mardi 22 septembre 2026 ;

Entendu l'avis de la Commission Mixte « Finances Bureau » réunie en séance le 23 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir débattu ;

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : De prendre acte du Rapport n° 131/2026/CACL de la Présidente relatif au mécanisme de transfert de plein droit des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement des maires des communes membres et aux facultés d'opposition et de renonciation prévues par l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la position exprimée par les maires des communes membres lors du Conseil des Maires du 12 septembre 2026 en faveur du maintien au niveau communal de l'exercice des pouvoirs de police concernés.

ARTICLE 3 : De prendre acte de l'intention de la Présidente de la CACL, sous réserve de la réception préalable d'au moins une opposition régulièrement notifiée dans le domaine concerné, de faire usage de la faculté de renonciation prévue au III de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : De prendre acte que la décision de renonciation relève de la compétence propre de la Présidente de la CACL et fera, le cas échéant, l'objet d'un acte distinct, notifié à chacun des maires des communes membres conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

Sandra TROCHIMARA

SANDRA TROCHIMARA



Le 6 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-131-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026